



# Assemblée générale

Distr. limitée  
21 janvier 2014  
Français  
Original : anglais

---

## Comité spécial des opérations de maintien de la paix

New York, 24 février-21 mars 2014

### Projet de décision présenté par le Bureau

### Méthodes de travail du Comité spécial des opérations de maintien de la paix

En application du paragraphe 13 de son rapport sur les travaux de sa session de fond de 2013<sup>1</sup> et conformément aux décisions adoptées lors des réunions du groupe intersessions des Amis de la présidence tenues les 6, 13 et 21 novembre 2013, et rappelant la décision sur ses méthodes de travail qu'il a adoptée à sa session de 2012<sup>2</sup>, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix :

- a) Décide :
  - i) En ce qui concerne la procédure de standardisation et d'approbation :
    - a. De maintenir la décision prise en 2012 concernant les paragraphes standard de son rapport qui ne changent pas d'une année sur l'autre (à savoir le chapitre V, sec. A à C)<sup>3</sup>;
    - b. Qu'une procédure d'approbation se tiendra chaque année avant la session annuelle afin de réduire encore la quantité des textes à négocier au cours de la session;
  - ii) En ce qui concerne la réorganisation :
    - a. De maintenir la décision prise en 2012 visant à encourager les participants aux négociations à réorganiser les éléments similaires apportés à son projet de rapport<sup>4</sup>;
    - b. Que le Président du Groupe de travail plénier fera distribuer un avant-projet du rapport comportant tous les éléments fournis le plus tôt possible avant la partie de la session annuelle consacrée aux négociations, afin

---

<sup>1</sup> A/67/19.

<sup>2</sup> A/66/19, annexe 1.

<sup>3</sup> Ibid., par. a) i).

<sup>4</sup> Ibid., par. a) ii).



que les participants aux négociations aient suffisamment de temps pour revoir leurs propositions;

iii) En ce qui concerne les groupes de travail subsidiaires :

a. De maintenir la décision prise en 2012 de fixer à huit le nombre maximum de groupes de travail subsidiaires<sup>5</sup>;

b. Que le Président du Groupe de travail plénier tâchera de créer le nombre de groupes de travail subsidiaires strictement nécessaire chaque année, en se fondant sur le texte présenté par les membres du Comité spécial;

iv) En ce qui concerne les normes de présentation : de revenir aux normes de présentation utilisées pour les rapports de 2012 et de ses sessions précédentes;

b) Décide également de continuer à examiner ses méthodes de travail, afin de formuler de nouvelles recommandations, selon qu'il conviendra;

c) Décide en outre que la présente décision figurera en annexe à son rapport sur les travaux de sa session de 2014.

---

<sup>5</sup> Ibid., par. a) iii).